

**RÈGLEMENT NUMÉRO 7003**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 7003 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 7000 AFIN  
D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 19-01  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE  
DÉVELOPPEMENT AFIN D'INTÉGRER LA  
NOUVELLE CARTOGRAPHIE  
GOUVERNEMENTALE ET LE CADRE  
NORMATIF QUI EST ASSOCIÉ AUX  
ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES  
AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN »**

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 7000 est en vigueur depuis le 17 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de l'orientation gouvernementale en 2016 visant à assurer la sécurité des personnes et des biens par une meilleure gestion des risques dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministre, en vertu de l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a demandé à la MRC de Thérèse-De Blainville de procéder à la modification de son schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie produite par le gouvernement et le cadre normatif inclut à l'orientation gouvernementale pour des fins de sécurité publique;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le Règlement 19-01 « Règlement modifiant Schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain » le 27 novembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit adopter dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du Règlement 19-01 tout règlement qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma (règlements de concordance);
- CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2020 et que l'avis de motion a été dûment donné à cette même séance conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**CONSIDÉRANT QUE**

l'arrêté numéro 2020-033 concernant l'ordonnant de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 mentionne que toute procédure autre référendaire qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement et de rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

**CONSIDÉRANT QUE**

le conseil municipal décide de poursuivre le processus et, qu'en conséquence, la procédure de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours qui sera annoncée au préalable par un avis public conformément à l'arrêté 2020-033;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7003 CE QUI SUIT:**

- ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** La section 1.6 est modifiée, au sous-titre « Les contraintes à l'occupation du territoire » par le remplacement des deux dernières phrases, débutant par « Enfin, considérant la présence... » par « Enfin, considérant la présence de la terrasse au nord de l'A-640, une zone de contrainte relative aux glissements de terrain a été identifiée. Cette zone inclut également le Parc du Ravin récemment aménagé. Le tout est représenté aux annexes 8 et 10 du présent règlement. »
- ARTICLE 3** La section 2.2 est modifiée, au moyen d'action 2 (sécuriser) de l'orientation 1, par le remplacement des mots « zones à risques de mouvement de terrain » par les mots « zones de contrainte relatives aux glissements de terrain ».
- ARTICLE 4** L'annexe 8 « Plan des contraintes » est modifiée par le retrait de la « zone à risque d'érosion ».
- ARTICLE 5** Le Règlement sur le plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'annexe 10 « Feuilles cartographiques délimitant les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain », le tout tel que joint à l'annexe A du présent règlement.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

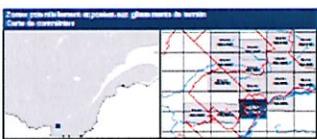
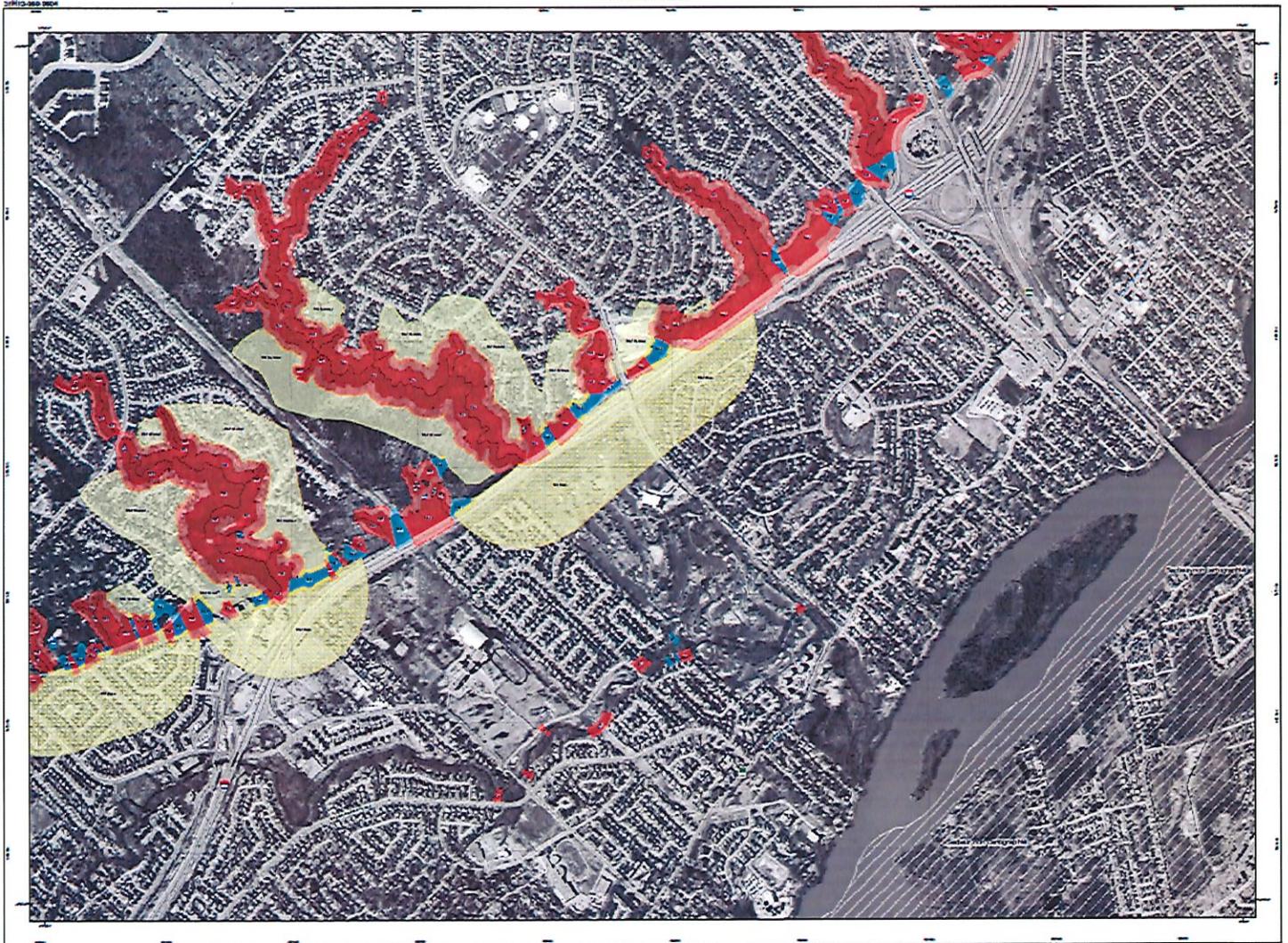
  
GILLES BLANCHETTE  
MAIRE

  
SYLVAIN ROLLAND  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER PAR INTÉRIM

ANNEXE A

« ANNEXE 10 : FEUILLETS CARTOGRAPHIQUES DÉLIMITANT LES ZONES DE  
CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN »

Lorraine



Zone de contraintes	Description
Zone à haut risque	Zone à haut risque de glissement de terrain...
Zone à risque modéré	Zone à risque modéré de glissement de terrain...
Zone à faible risque	Zone à faible risque de glissement de terrain...

Notes et références

1. Les zones de contraintes sont définies en fonction de la sensibilité du terrain aux glissements de terrain...

2. Les zones de contraintes sont définies en fonction de la sensibilité du terrain aux glissements de terrain...

Échelle	Unité
1:50 000	Mètres

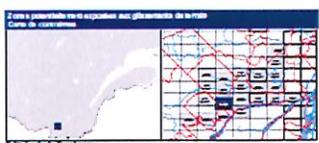
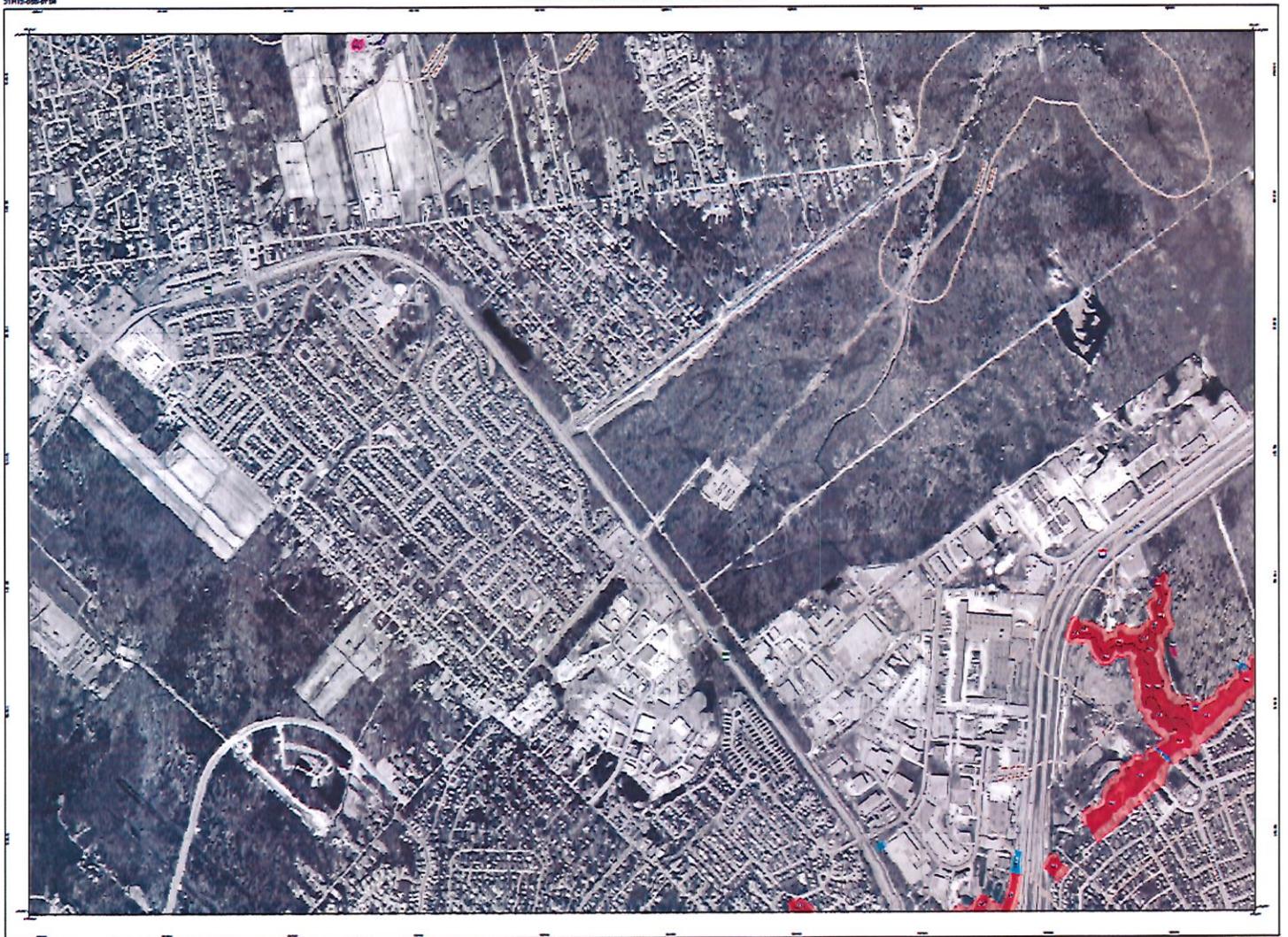
Échelle	Unité
1:50 000	Mètres

Échelle	Unité
1:50 000	Mètres

ANNEXE A

« ANNEXE 10 : FEUILLETS CARTOGRAPHIQUES DÉLIMITANT LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN »

Saint-Louis-de-Terrebonne



**Éléments cartographiques**

	Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (haute priorité)
	Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (moyenne priorité)
	Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (faible priorité)
	Zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (très faible priorité)

**À propos de la cartographie**

Les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain sont définies à partir de données géométriques et géologiques. Les zones de haute priorité sont celles où les risques de glissement de terrain sont les plus élevés. Les zones de moyenne priorité sont celles où les risques sont modérés. Les zones de faible priorité sont celles où les risques sont faibles. Les zones de très faible priorité sont celles où les risques sont très faibles.

**Échelle**

1:50 000

1 cm = 500 m

**Coordonnées**

U.T.M. Zone 18N

Projections: NAD 83

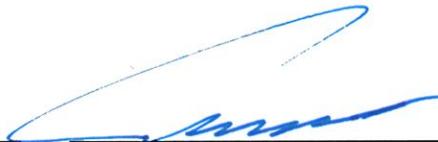
Unités: Mètres

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES**

Avis de motion et dépôt du projet règl.:	Le 9 juin 2020 (2020-06-246)
Adoption du projet de règlement:	Le 14 juillet 2020 (2020-07-284)
Transmission à la MRC	Le 28 juillet 2020
Avis public	Le 30 juillet 2020
Date de l'assemblée publique :	Remplacée par la consultation de 15 jours (arrêtés 2020-033 et 2020-049)
Adoption du règlement:	Le 8 septembre 2020 (2020-09-346)
Transmission à la MRC	Le 24 septembre 2020
Approbation MRC :	Le 21 octobre 2020 (2020-10-182)
Avis de promulgation :	Le 26 octobre 2020
Entrée en vigueur :	Le 26 octobre 2020



**GILLES BLANCHETTE**  
**MAIRE**



**SYLVAIN ROLLAND**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET**  
**GREFFIER PAR INTÉRIM**



**BOIS-DES-FILION**

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 7003**

Avis public est donné par la soussignée que le règlement n° 7003 intitulé :

**« Règlement numéro 7003 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 7000 afin d'assurer la conformité au règlement numéro 19-01 « règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer la nouvelle cartographie gouvernementale et le cadre normatif qui est associé aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain »**

- a été adopté par le conseil municipal le 8 septembre 2020;
- a reçu l'approbation de la MRC Thérèse-De Blainville le 21 octobre 2020;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du Service du greffe, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 26 octobre 2020**

**Sylvain Rolland,  
Directeur général et  
greffier par intérim**



**BOIS-DES-FILION**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Sylvain Rolland, directeur général et greffier par intérim à la Ville de Bois-des-Filion, certifie que l'avis relatif à la promulgation concernant le règlement numéro 7003, a été donné en le faisant paraître sur le site Internet de la Ville en date du 26 octobre 2020 et en l'affichant à l'Hôtel de Ville de Bois-des-Filion, à l'endroit prévu à cette fin, en date du 26 octobre 2020.

Ce 26 octobre 2020

**Sylvain Rolland,  
Directeur général et  
greffier par intérim**